

COMPAGNIE EUROPEENNE DE COMPRESSES ET PANSEMENTS - CECEP

Société Anonyme au Capital de 26.000.000 francs

Siège social : Parc d'Activités de Marenton - 07100 ANNONAY

RCS ANNONAY : B 400 978 888

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 JUILLET 2000**

L'AN DEUX MILLE, et le 17 juillet, à 11 heures,

Les administrateurs de la société Anonyme **COMPAGNIE EUROPEENNE DE COMPRESSES ET PANSEMENTS**, société anonyme au capital de 26.000.000 francs, dont le siège social est à ANNONAY, Parc d'activités de Marenton se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, Monsieur Yves ROUCAUD.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Yves ROUCAUD, Président Directeur Général,
- Monsieur Lucien PEYRARD, Administrateur,
- La Société PARVALIND GERANCE, dont le représentant permanent est Monsieur Jean DE SEVERAC.

Monsieur Thierry DEGROOTE, Administrateur est absent.

Le commissaire aux comptes régulièrement convoqué est absent et excusé.

Plus de la moitié des administrateurs étant présent, le Conseil peut donc valablement délibérer conformément à la Loi.

Monsieur Yves ROUCAUD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Laurette GOUYET POMMARET est désignée comme secrétaire.

Cette dernière donne sur la demande du Président, lecture du Procès-Verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observation par le Conseil.

28
29

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur la nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Thierry DEGROOTE administrateur démissionnaire.

Diverses questions et explications sont échangées.

Puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met les décisions suivantes à l'ordre du jour :

NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Monsieur le Président indique au Conseil que le nombre des administrateurs restant en fonction étant égal au minimum légal, le Conseil a la faculté, conformément aux dispositions de l'article 94 de la loi du 24 juillet 1966, de procéder à une nomination à titre provisoire.

Il propose donc que Monsieur Yannick HOCHÉ soit coopté par le Conseil.

Il présente Monsieur HOCHÉ au Conseil puis offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 94 de la Loi du 24 juillet 1966, coopte en qualité de nouvel administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir :

Monsieur Yannick HOCHÉ

Né le 30 décembre 1959 à LORIENT (56)

Demeurant 49 rue de Versailles à MONTFORT L'AMAURY (78)

En remplacement de Monsieur Thierry DEGROOTE, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2002.

Conformément à la Loi, cette nomination faite à titre provisoire sera soumise à ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Monsieur HOCHÉ a fait savoir par avance qu'il acceptait le mandat d'administrateur ayant précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et un administrateur.

Le Président

Un Administrateur

